



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des libertés publiques,
de la légalité et des collectivités locales
Bureau des collectivités locales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2016-12-05-004
portant constitution d'une communauté d'agglomération
issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche »
et de la communauté de communes du « Pays de Vernoux »
à compter du 1^{er} janvier 2017

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°2010-1536 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son titre III consacré au développement et à la simplification de l'intercommunalité, modifiée ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe et notamment son titre II consacré au renforcement des intercommunalités ;

Vu les articles 33 et 35 de cette loi, codifiés à l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, et prescrivant dans chaque département la révision du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'article 35-III de cette loi portant sur la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, prévu à l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, et notamment sur la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale dont l'un au moins est à fiscalité propre ;

VU le CGCT, sa cinquième partie, et notamment ses articles L5211-41-3 III et IV, L5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-362-13 du 28 décembre 2009 modifié, portant création de la communauté de communes du « Pays de Vernoux » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-144-0001 du 24 mai 2013 modifié, portant fusion des communautés de communes de « Privas Rhône Vallées » et « Eyrieux aux Serres », extension du périmètre à neuf communes et transformation en une communauté d'agglomération dénommée « Privas Centre Ardèche » (CAPCA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-03-30-002 du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Ardèche ;

Vu le projet de fusion de la communauté d'agglomération de « Privas Centre Ardèche » et de la communauté de communes du « Pays de Vernoux » inscrit au SDCI de l'Ardèche arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-04-05-007 du 5 avril 2016, relatif au projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » et de la communauté de communes du « Pays de Vernoux » ;

Vu les délibérations des conseils communautaires de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » (18/05/2016) et de la communauté de communes du « Pays de Vernoux » (09/05/2016) émettant un avis sur le périmètre proposé ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des 21 communes-membres suivantes se prononcent en faveur du périmètre précité :

Ajoux (20/05/2016), Beauchastel (11/05/2016), Beauvène (10/05/2016), Chalencon (10/05/2016), Dunière-sur-Eyrieux (10/05/2016), Marcols-les-Eaux (26/05/2016), Les Ollières-sur-Eyrieux (06/06/2016), Le Pouzin (13/06/2016), Rochessauve (21/06/2016), Saint-Étienne-de-Serre (26/05/2016), Saint-Fortunat-sur-Eyrieux (20/06/2016), Saint-Julien-le-Roux (03/06/2016), Saint-Laurent-du-Pape (26/05/2016), Saint-Maurice-en-Chalencon (19/04/2016), Saint-Michel-de-Chabrillanoux (03/05/2016), Saint-Priest (12/05/2016), Saint-Sauveur-de-Montagut (23/06/2016), Saint-Vincent-de-Durfort (02/05/2016), Silhac (13/05/2016), Vernoux-en-Vivarais (2/04/2016), Veyras (25/05/2016) ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des 12 communes-membres suivantes se prononcent contre le périmètre précité :

Alissas (02/06/2016), Châteauneuf-de-Vernoux (27/05/2016), Chomérac (06/06/2016), Coux (27/06/2016), Flaviac (27/06/2016), Freyssenet (27/05/2016), Gilhac-et-Bruzac (12/05/2016), Gourdon (14/06/2016), Lyas (20/06/2016), Privas (06/06/2016), Saint-Apollinaire-de-Rias (19/05/2016), Saint-Jean-Chambre (18/05/2016) ;

Vu l'absence de délibération des conseils municipaux des 9 communes-membres suivantes, valant avis favorable :

Creysseilles, Gluiras, Pourchères, Pranles, Rompon, Saint-Cierge-la-Serre, Saint-Julien-du-Gua, Saint-Julien-en-Saint-Alban, La Voulte-sur-Rhône ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des 37 communes-membres suivantes quant à la composition du conseil communautaire, la dénomination et le siège de la nouvelle communauté d'agglomération :

Ajoux (18/11/2016), Alissas (03/11/2016), Beauchastel (22/11/2016), Beauvène (19/11/2016), Châteauneuf-de-Vernoux (18/11/2016), Chomérac (24/11/2016), Creysseilles (22/11/2016), Dunière-sur-Eyrieux (15/11/2016), Flaviac (21/11/2016), Gilhac-et-Bruzac (16/11/2016), Gluiras (22/11/2016), Gourdon (11/11/2016), Lyas (21/11/2016), Marcols-les-Eaux (15/11/2016), Les Ollières-sur-Eyrieux (21/11/2016), Pourchères (16/11/2016), Le Pouzin (21/11/2016), Pranles (04/11/2016), Privas (22/11/2016), Rochessauve (08/11/2016), Rompon (22/11/2016), Saint-Apollinaire-de-Rias (25/11/2016), Saint-Cierge-la-Serre (24/11/2016), Saint-Étienne-de-Serre (02/11/2016), Saint-Fortunat-sur-Eyrieux (14/11/2016), Saint-Jean-Chambre (23/11/2016), Saint-Julien-en-Saint-Alban (22/11/2016), Saint-Julien-le-Roux (23/11/2016), Saint-Laurent-du-Pape (17/11/2016), Saint-Michel-de-Chabrillanoux (22/11/2016), Saint-Priest (10/11/2016), Saint-Sauveur-de-Montagut (17/11/2016), Saint-Vincent-de-Durfort (21/11/2016), Vernoux-en-Vivarais (25/11/2016), Silhac (18/11/2016), Veyras (22/11/2016), La Voulte-sur-Rhône (03/11/2016) ;

Vu l'absence de délibération des conseils municipaux des 5 communes-membres suivantes sur la composition du conseil communautaire, la dénomination et le siège de la nouvelle communauté d'agglomération :

Chalencon, Coux, Freyssenet, Saint-Julien-du-Gua, Saint-Maurice-en-Chalencon ;

Vu la désignation du 1^{er} décembre 2016 par le directeur départemental des finances publiques du comptable assignataire de la nouvelle communauté d'agglomération ;

Considérant que, par arrêté de périmètre du 5 avril 2016, le projet de fusion inscrit au SDCI a été soumis à la consultation des 42 conseils municipaux concernés, pour accord, et des 2 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, pour avis ;

Considérant que la consultation des collectivités concernées a recueilli la majorité requise favorable au périmètre précité ;

Considérant que la majorité requise des communes-membres est réunie quant à la composition de droit commun du conseil communautaire ;

Considérant que la dénomination « Privas Centre Ardèche » et la localisation à Privas de la future communauté d'agglomération sont portées par la majorité des communes-membres ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre ce projet de fusion figurant au schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ardèche ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Ardèche ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est constitué une communauté d'agglomération par fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » et de la communauté de communes du « Pays de Vernoux », à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée illimitée.

Article 2 :

Cet établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prend la dénomination de « communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche ».

Article 3 :

Le siège de la communauté d'agglomération est fixé à PRIVAS (07000).

Article 4 :

La communauté d'agglomération comprend les 42 communes suivantes :

Ajoux, Alissas, Beauchastel, Beauvène, Chalencon, Châteauneuf-de-Vernoux, Chomérac, Coux, Creysseilles, Dunière-sur-Eyrieux, Flaviac, Freyssenet, Gilhac-et-Bruzac, Gluiras, Gourdon, Lyas, Marcols-les-Eaux, Les Ollières-sur-Eyrieux, Pourchères, Le Pouzin, Pranles, Privas, Rochessauve, Rompon, Saint-Apollinaire-de-Rias, Saint-Cierge-la-Serre, Saint-Étienne-de-Serre, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-du-Gua, Saint-Julien-en-Saint-Alban, Saint-Julien-le-Roux, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Maurice-en-Chalencon, Saint-Michel-de-Chabrilanoux, Saint-Priest, Saint-Sauveur-de-Montagut, Saint-Vincent-de-Durfort, Silhac, Vernoux-en-Vivarais, Veyras, La Voulte-sur-Rhône.

ARTICLE 5 :

Le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération sont déterminés selon le droit commun, ainsi :

Communes-membres	Population 2016 Municipale	Sièges Droit commun
Ajoux	89	1
Alissas	1430	2
Beauchastel	1779	2
Beauvène	230	1
Chalencon	306	1
Châteauneuf-de-Vernoux	229	1
Chomérac	2990	4
Coux	1669	2
Creysseilles	126	1
Dunière-sur-Eyrieux	428	1
Flaviac	1176	1
Freyssenet	49	1
Gilhac-et-Bruzac	165	1
Gliras	386	1
Gourdon	93	1
Lyas	586	1
Marcols-les-Eaux	310	1
Ollières-sur-Eyrieux (Les)	944	1
Pourchères	148	1
Pouzin (Le)	2780	3
Pranles	464	1
Privas	8305	11
Rochessaue	427	1
Rompon	1008	1
Saint-Apollinaire-de-Rias	187	1
Saint-Cierge-la-Serre	258	1
Saint-Étienne-de-Serre	222	1
Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	748	1
Saint-Jean-Chambre	273	1
Saint-Julien-du-Gua	168	1
Saint-Julien-en-Saint-Alban	1408	2
Saint-Julien-le-Roux	95	1
Saint-Laurent-du-Pape	1579	2
Saint-Maurice-en-Chalencon	208	1
Saint-Michel-de-Chabrilanoux	375	1
Saint-Priest	1265	1
Saint-Sauveur-de-Montagut	1113	1
Saint-Vincent-de-Durfort	248	1
Silhac	367	1
Vernoux-en-Vivarais	1916	2
Veyras	1547	2
Voulte-sur-Rhône (La)	5120	7
TOTAL	43214	70

Soit un total de 70 conseillers communautaires, auxquels s'ajoute un suppléant par commune ne comptant qu'un seul délégué titulaire (article L5211-6 du code général des collectivités locales).

Article 6 :

La fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » et de la communauté de communes du « Pays de Vernoux » entraîne la création d'une nouvelle personne morale de droit public distincte de celles de la communauté d'agglomération et de la communauté de communes préexistantes, et par conséquent la disparition de ces dernières.

Article 7 :

Le régime fiscal de la communauté d'agglomération est celui de la fiscalité professionnelle unique.

Article 8 :

Les fonctions de comptable de la communauté d'agglomération sont assurées par le comptable public, responsable de la trésorerie municipale de Privas.

Article 9 :

Pendant une période allant jusqu'au 28 février 2017, les comptables des anciens EPCI sont autorisés exceptionnellement à passer les écritures qui auront été initiées avant le 31 décembre 2016, y compris les opérations résiduelles sur le compte disponibilités des anciens EPCI.

Il s'agit notamment des opérations de régularisation comptable, des opérations d'encaissement et de décaissement.

Cette période transitoire ne peut être assimilée à la période complémentaire prévue au code général des collectivités territoriales.

Article 10 :

Les compétences des EPCI fusionnés figurent en annexe au présent arrêté.

En vertu des dispositions du III de l'article L5211-41-3 du CGCT, l'établissement issu de la fusion relève de la catégorie de celui des EPCI à fiscalité propre inclus dans le projet auquel la loi a confié le plus grand nombre de compétences. Au cas d'espèce, l'établissement issu de la fusion relève de la catégorie des communautés d'agglomération. L'EPCI issu de la fusion exerce, en application de ce même article, immédiatement dès sa création, et sur l'ensemble de son périmètre, les compétences obligatoires correspondant à une communauté d'agglomération et fixées à l'article L5216-5 du CGCT.

Le nouvel établissement public exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics.

L'organe délibérant de celui-ci peut décider la restitution de compétences optionnelles aux communes, dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, sous condition du maintien du nombre minimum de compétences optionnelles requises. Ce délai est porté à deux ans pour la restitution de compétences supplémentaires. La délibération de l'organe délibérant peut prévoir que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle.

Lorsque l'exercice de compétence obligatoire ou optionnelle du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

Article 11 :

En application de l'article L5216-6 du CGCT, la Communauté d'agglomération dont le périmètre est **identique** à celui d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte est substituée de plein droit à ce syndicat de communes ou à ce syndicat mixte, pour la totalité des compétences qu'ils exercent.

La Communauté d'agglomération est également substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, au syndicat de communes ou au syndicat mixte **inclus en totalité** dans son périmètre.

En application de l'article L5216-7 du CGCT, lorsque la Communauté d'agglomération créée par fusion d'établissements publics de coopération intercommunale est, soit incluse en totalité dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte, ou soit qu'une partie seulement de ses communes membres est associée avec des communes extérieures au sein d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte, cette fusion vaut :

- retrait du syndicat, des communes membres de la Communauté d'agglomération, pour les compétences visées aux I (obligatoires) et II (optionnelles) de l'article L5216-5 du CGCT que le syndicat exerce à l'exception de la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) pour laquelle s'applique la représentation-substitution ;
- substitution de la Communauté d'agglomération au sein du syndicat, aux communes qui la composent pour les compétences transférées qui ne sont pas visées par les I et II de l'article L5216-5 du CGCT. S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte au sens de l'article L5711-1 du CGCT. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés.

** Cas particulier des compétences eau et assainissement :*

- lorsqu'un syndicat regroupe des communes appartenant à trois EPCI à FP différents au moins, la représentation-substitution s'applique. Les EPCI à FP deviennent membres de plein droit du syndicat en lieu et place des communes membres.
- lorsque le syndicat regroupe des communes qui appartiennent à des EPCI à FP dont le nombre est inférieur à trois, le transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI à FP entraîne le retrait des communes membres concernées du syndicat.

Article 12 :

En vertu des dispositions de l'article L5211-41-3 (III) du CGCT, « l'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes ».

Article 13 :

En vertu de l'article L5211-41-3 (III) du CGCT, « l'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à l'établissement public issu de la fusion.

Lorsque la fusion emporte transfert de compétences des communes au nouvel établissement public, ces transferts s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L5211-17.

L'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de la personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

La fusion d'établissements publics est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraire. »

Article 14 :

L'intégralité de l'actif et du passif de chaque organisme fusionné est attribué à la nouvelle personne morale créée.

Les résultats de fonctionnement d'une part, et les résultats d'investissement, d'autre part, des EPCI fusionnés sont repris par la nouvelle communauté d'agglomération.

Article 15 :

Au 1^{er} janvier 2017, la liste des 9 budgets annexes rattachés à la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » s'établit ainsi :

- ex-Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche (6 budgets annexes) :

- Assainissement Régie
- SPANC
- Transports routiers réguliers de voyageurs
- Bâtiments Industriels
- Activités commerciales
- Centre Européen de Nouvelles Technologies

- ex-Communauté de communes Pays de Vernoux (3 budgets annexes) :

- Assainissement
- Zone artisanale de Greygnac
- Zone d'activités de Fromentières

Article 16 :

Les archives des EPCI fusionnés seront transférées au nouvel établissement public issu de la fusion.

La remise des archives s'accompagnera d'un bordereau descriptif de transfert, cosigné du président de la structure supprimée et du président de la structure d'accueil, établi en triple exemplaires dont l'un sera adressé au service départemental d'archives de l'Ardèche.

Article 17 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon situé 184 rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 3, dans un délai de deux mois à compter selon les cas, de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Article 18 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le sous-préfet de Tournon sur Rhône, le directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, les maires des 42 communes-membres de la nouvelle communauté d'agglomération, les présidentes des communautés d'agglomération « Privas Centre Ardèche » et de communes du « Pays de Vernoux », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le **- 5 DEC. 2016**

Le Préfet



Alain TRIOLLE

**Annexe 1 à l'arrêté préfectoral portant constitution d'une communauté d'agglomération
issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche »
et de la communauté de communes du « Pays de Vernoux »
à compter du 1^{er} janvier 2017**

Compétences de la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA)
en vigueur au 31/12/2016, portées par arrêté préfectoral n°07-2016-03-24-002 du 24/03/2016

Article 4.1 : Compétences OBLIGATOIRES

Article 4.1.1 : Développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire.
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

Article 4.1.2 : Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du code des transports.
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Création et réalisation de zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Article 4.1.3 : Equilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat.
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.
- Politique du logement d'intérêt communautaire.
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.

Article 4.1.4 : Politique de la ville

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Article 4.2 : Compétences OPTIONNELLES

Article 4.2.1 : Assainissement

Article 4.2.2 : Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- Lutte contre la pollution de l'air.
- Lutte contre les nuisances sonores.
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Article 4.2.3 : Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Article 4.2.4 : Action sociale d'intérêt communautaire

Article 4.3 : Compétences SUPPLEMENTAIRES

Article 4.3.1 : Valorisation et protection des milieux aquatiques sur les bassins versants de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et de la Payre

Article 4.3.2 : Etablissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi

Article 4.3.3 : Prise en charge des animaux errants (chats et chiens uniquement)

Article 4.3.4 : Enseignement musical étant précisé que sa généralisation interviendra dans le courant de l'année 2016 à l'issue de la réflexion en cours sur les modalités institutionnelles d'organisation de cette compétence à l'échelle du Département

Article 4.3.5 : Organisation de manifestations culturelles dans le cadre de la programmation intercommunale « Cultur&vous »

Article 4.3.6 : Soutien, coordination et promotion des actions de valorisation du patrimoine

Article 4.3.7 : Coordination des bibliothèques et de leurs actions

Article 4.3.8 : Soutien aux manifestations culturelles, sportives et touristiques à rayonnement intercommunal

Article 4.3.9 : Sport de haut niveau : soutien aux sportifs et aux clubs dans le cadre du dispositif « CAPCA : haut niveau »

Article 4.3.10 : Coordination et promotion des acteurs associatifs à vocation intercommunale »

**Annexe 2 à l'arrêté préfectoral portant constitution d'une communauté d'agglomération
issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche »
et de la communauté de communes du « Pays de Vernoux »
à compter du 1^{er} janvier 2017**

Compétences de la communauté de communes du Pays de Vernoux

en vigueur au 31/12/2016, portées par arrêté préfectoral n°07-2016-12-01-008 du 01/12/2016

Article 5.1 : Compétences OBLIGATOIRES

Article 5.1.1 : Aménagement de l'espace

- Elaboration d'une charte de développement et d'aménagement du territoire.
- Association à toutes les procédures d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme.
- Adhésion au Syndicat Mixte Centre-Ardèche (ex-SMEOV).
- Schéma de Cohérence Territoriale.
- Participation au dispositif de Contrat de Développement Rhône-Alpes.

Article 5.1.2 : Actions de développement économique

- Aménagement, entretien et gestion de la zone artisanale de Greygnac y compris la future voie de désenclavement.
- Actions favorisant le maintien, le développement et l'accueil des activités industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires.
- Actions favorisant le maintien, le développement et l'accueil des activités agricoles et forestières.

Article 5.2 : Compétences OPTIONNELLES

Article 5.2.1 : Action sociale d'intérêt communautaire

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'une maison de santé pluri-professionnelle et de services à la population.

A travers le Centre Intercommunal d'Action Sociale :

- Mise en œuvre de toutes actions, investissements, gestions concernant la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la famille, les personnes âgées, les personnes handicapées, l'insertion et la santé.
- Travail à la demande ou en partenariat avec la CAF, la MSA et le Conseil Départemental.

Article 5.2.2 : Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- Sur la commune de Vernoux en Vivarais:
 - la piscine,
 - l'espace multisports,
 - les courts de tennis et leur club-house,
 - le stade et les vestiaires avec leurs aires de jeu de football, de handball et de basket-ball.
 - le bâtiment de la salle Louis Nodon et le terrain qui lui est affecté.
- Sur la commune de Saint Jean Chambre:
 - une aire d'activités de plein-air.

.../...

Article 5.2.3 : Assainissement collectif

Article 5.2.4 : Protection et mise en valeur de l'environnement

- Elaboration d'une charte et d'actions visant la protection de l'environnement et les économies d'énergie.
- Devenir un territoire exemplaire et expérimental en matière de politique énergétique en se référant aux dispositions du projet territoire à Energie Positive, pour lequel la Communauté de Communes du Pays de Vernoux a été sélectionnée par la Région Rhône-Alpes et l'ADEME en octobre 2013.
- Elaboration d'une politique énergétique pour le territoire en s'appuyant sur une planification énergétique prenant en compte l'énergie dans les projets d'aménagement du territoire, afin d'en réduire la consommation et d'augmenter l'utilisation des ressources renouvelables locales.
- Sensibilisation des acteurs locaux (collectivités et services, entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs, associations, citoyens) à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables.
- Mise en œuvre d'un plan d'actions concerté avec les acteurs locaux et les collectivités territoriales partenaires dont la Région Rhône-Alpes et l'ADEME.

Article 5.3 : Compétences SUPPLEMENTAIRES

Article 5.3.1 : Mise en œuvre d'une politique culturelle

Article 5.3.2 : Mise en place de la programmation culturelle intercommunale

Article 5.3.3 : Mise en réseau des acteurs culturels du territoire, coordination, soutien aux manifestations et aux projets culturels intercommunaux tout en ne substituant pas aux initiatives culturelles de chaque commune

Article 5.3.4 : Signalétique et entretien des chemins de randonnée

Article 5.3.5 : Etablissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi

Article 5.3.6 : Adhésion au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique.

Article 5.3.7 : Valorisation et protection des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Eyrieux

Article 5.3.8 : Offices de tourisme

Article 5.3.9 : Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Article 5.3.10 : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

**Annexe 3 à l'arrêté préfectoral portant constitution d'une communauté d'agglomération
issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche »
et de la communauté de communes du « Pays de Vernoux »
à compter du 1^{er} janvier 2017**

**Synthèse des compétences de la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA)
au 1^{er} janvier 2017**

§3-1 Compétences obligatoires

Compétences	Intérêt communautaire	Périmètre d'application
Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire	Non soumis à l'intérêt communautaire. Exemples: • Les zones d'activités "Les Ilons" sur la commune de Le Pouzin et "Les Tamaris" sur la commune de Flaviac. • Les nouvelles zones d'activités industrielle, tertiaire, artisanale ou portuaire d'une superficie minimum d'un hectare. • Zone artisanale de Greynac y compris la future voie de désenclavement.	Nouvelle CAPCA
Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales	Non soumis à l'intérêt communautaire. Exemples: • Aide à l'investissement et/ou à l'immobilier des entreprises artisanales, commerciales ou de l'économie sociale et solidaire créatrices d'au moins 2 emplois, et des entreprises industrielles créatrices d'au moins 5 emplois, soumis à des règlements d'attribution de subvention. • Aide aux entreprises artisanales et commerciales de première nécessité, dernières dans leur domaine sur la commune, soumis à des règlements d'attribution de subvention, • Octroi de rabais lors de vente de terrains du parc industriel Rhône Vallées situé sur la commune de Le Pouzin. • Création d'immobilier d'entreprises industrielles, artisanales ou tertiaires d'une surface minimum de 500 m ² . • Aménagement de la desserte de la zone stratégique du port fluvial marchand à Le Pouzin. • Actions de veille, animation, promotion et prospective pour les actions de développement économique d'intérêt communautaire. • Actions de veille, animation, promotion et prospective favorisant l'installation et la transmission en agriculture. • Actions foncières favorisant le maintien ou la reconquête agricole. • Soutien aux filières agricoles locales et au développement des circuits courts. • Soutien à la valorisation de la forêt et de la filière bois.	Nouvelle CAPCA
Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire	Intérêt communautaire à définir.	Nouvelle CAPCA
Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme	Non soumis à l'intérêt communautaire. Exemples: • Coordination entre les interventions des divers partenaires du développement touristique local. • Accueil, information et promotion du tourisme.	Nouvelle CAPCA
Aménagement de l'espace communautaire		
Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.		
Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du code des transports	Non soumis à l'intérêt communautaire.	Nouvelle CAPCA
Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale	Non soumis à l'intérêt communautaire. Transfert automatique à la nouvelle Communautés d'Agglomération à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la promulgation de la loi ALUR (promulgation de la loi le 26 mars 2014 - expiration du délai le 26 mars 2017). Cependant, les communes ont la possibilité de s'opposer au transfert automatique à condition qu'elles délibèrent, entre le 26/12/2016 et le 26/03/2017, et que cette opposition représente au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % des habitants de la nouvelle Communauté d'Agglomération.	Nouvelle CAPCA
Création et réalisation de zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire	• Les futures zones d'aménagement concertées à vocation économique d'une superficie minimum d'un hectare.	Ancienne CAPCA

§3-1 Compétences obligatoires (suite)

Equilibre social de l'habitat	Programme local de l'habitat.	Non soumis à l'intérêt communautaire.	Nouvelle CAPCA
	Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat		
	Politique du logement d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> • La définition d'une politique globale du logement à l'échelle de la Communauté, en tenant compte de la demande et des spécificités de chaque commune en ce domaine afin d'assurer une répartition équilibrée de la population par rapport aux équipements et infrastructures existants, de favoriser la mixité sociale et les activités et commerces de proximité, • Les actions et opérations concernant plusieurs communes membres ou liées à une opération d'aménagement intercommunal, • Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives à l'habitat et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires. 	Ancienne CAPCA
	Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées	• La définition d'actions visant à répondre aux objectifs de mixité sociale et de prise en compte des besoins spécifiques (jeunes actifs ou en formation, personnes âgées, personnes handicapées) et notamment des publics les plus défavorisés, en lien avec les partenaires chefs de file tel que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et le Conseil Départemental.	Ancienne CAPCA
	Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire	• La définition d'actions d'accompagnement de la politique du logement telles que les opérations programmées d'amélioration de l'habitat, les projets de renouvellement urbain, la réhabilitation de copropriétés dégradées et la lutte contre l'habitat indigne et insalubre.	Ancienne CAPCA
	Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire	• La définition d'actions et d'aides financières en faveur du logement social dans le cadre de conventions de délégation pour l'attribution d'aides.	Ancienne CAPCA
Politique de la ville	Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville	Non soumis à l'intérêt communautaire.	Nouvelle CAPCA
	Programmes d'actions définis dans le contrat de ville		
	Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance		
Accueil des gens du voyage	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil	Non soumis à l'intérêt communautaire.	Nouvelle CAPCA
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés		Non soumis à l'intérêt communautaire.	Nouvelle CAPCA

§3-2 Compétences optionnelles

Compétences		Intérêt communautaire	Périmètre d'application
Assainissement		Non soumis à l'intérêt communautaire.	Nouvelle CAPCA
Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie	Lutte contre la pollution de l'air	Non soumis à l'intérêt communautaire.	Nouvelle CAPCA
	Lutte contre les nuisances sonores	Non soumis à l'intérêt communautaire.	
	Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie	<p>Non soumis à l'intérêt communautaire.</p> <p>Exemples:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration d'une charte et d'actions visant la protection de l'environnement et les économies d'énergie. • Devenir un territoire exemplaire et expérimental en matière de politique énergétique en se référant aux dispositions du projet territoire à Énergie Positive. • Elaboration d'une politique énergétique pour le territoire en s'appuyant sur une planification énergétique prenant en compte l'énergie dans les projets d'aménagement du territoire, afin d'en réduire la consommation et d'augmenter l'utilisation des ressources renouvelables locales. • Sensibilisation des acteurs locaux (collectivités et services, entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs, associations, citoyens) à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables. • Mise en oeuvre d'un plan d'actions concerté avec les acteurs locaux et les collectivités territoriales partenaires dont la Région Rhône Alpes et l'ADEME. 	
Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire		<ul style="list-style-type: none"> • Le gymnase de l'Eyrieux, sis à Saint-Sauveur-de-Morlagut, • Le stade de Cintenat, sis à Saint-Etienne-de-Serre, • Le théâtre de Privas, avec prise d'effet au 1er janvier 2017. 	Ancienne CAPCA
		<ul style="list-style-type: none"> • Sur la commune de Vernoux en Vivarais: <ul style="list-style-type: none"> - la piscine, - l'espace multisports, - les courts de tennis et leur club house, - le stade et les vestiaires avec leurs aires de jeu de football, de handball et de basket-ball. - le bâtiment de la salle Louis Nodon et le terrain qui lui est affecté. • Sur la commune de Saint Jean Chambre: <ul style="list-style-type: none"> - une aire d'activités de plein air. 	PAYS DE VERNOUX
Action sociale d'intérêt communautaire		<p><u>A travers le Centre Intercommunal d'Action Sociale:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordination des acteurs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des personnes âgées ainsi que des acteurs intervenant dans les domaines social et médico-social. • Mise en place, gestion de services, soutien d'actions en direction de l'accueil collectif de la petite enfance (0-6 ans) : crèche, relais d'assistants maternels, accueil de loisirs extrascolaire agréé. Soutien au démarrage des Maisons d'assistants maternels répondant à la charte qualité départementale suivant un règlement d'aide. • Mise en place, gestion de services, soutien d'actions en direction de l'accueil de l'enfance (6-11 ans) et de la jeunesse (12- 17 ans) : accueil de loisirs extrascolaire agréé, accueil de jeunes extrascolaire conventionné par les services de l'Etat. La politique en faveur des 6-17 ans sera étendue à l'ensemble du territoire au 1er janvier 2016. • Accompagnement et soutien d'actions pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans du territoire de la CAPCA, en lien avec la Mission Locale, notamment à travers son adhésion. Soutien aux étudiants du territoire en formation post bac. • Mise en place, soutien d'actions en faveur de la parentalité et du renforcement de la fonction parentale : éveil, prévention, santé, alimentaire, comportements, citoyenneté, lieu d'accueil enfants-parents. • Mise en place, soutien, gestion de services de portage de repas à domicile pour les personnes en convalescence, en situation de handicap ou personnes retraitées. • Mise en place, soutien au développement d'outils d'information à destination des habitants, des élus, des acteurs locaux favorisant l'accès au droit en matière sociale, de petite enfance, d'enfance et de jeunesse, familiale, de personnes âgées, de transport, de logement, d'emploi, d'insertion, de santé, de handicap, de justice... Soutien aux structures qui assurent un service de proximité d'accès au droit. • Aide à la constitution et instruction des dossiers APA, CMU, CMUC et RSA dans le cadre de conventions avec les partenaires institutionnels. Assistance administrative au domicile des personnes âgées. • Soutien aux structures menant des actions d'intérêt communautaire de développement social, d'accompagnement et de prévention. 	Ancienne CAPCA
		<ul style="list-style-type: none"> • Construction, aménagement, entretien et gestion d'une maison de santé pluri professionnelles et de services à la population. <p><u>A travers le Centre Intercommunal d'Action Sociale:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en oeuvre de toutes actions, investissements, gestions concernant la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la famille, les personnes âgées, les personnes handicapées, l'insertion et la santé. • Travail à la demande ou en partenariat avec la CAF, la MSA et le Conseil Départemental. 	PAYS DE VERNOUX
Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations		Non soumis à l'intérêt communautaire.	Nouvelle CAPCA

§3-2 Compétences supplémentaires

Compétences	Périmètre d'application
• Valorisation et protection des milieux aquatiques sur les bassins versants de L'Eyrieux, de l'Ouvèze et de la Payre	Nouvelle CAPCA
• Etablissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi	Nouvelle CAPCA
• Prise en charge des animaux errants (chats et chiens uniquement)	Ancienne CAPCA
• Enseignement musical étant précisé que sa généralisation interviendra à l'issue de la réflexion en cours sur les modalités institutionnelles d'organisation de cette compétence à l'échelle du Département	Ancienne CAPCA
• Organisation de manifestations culturelles dans le cadre de la programmation intercommunale « Cultur&vous »	Ancienne CAPCA
• Soutien, coordination et promotion des actions de valorisation du patrimoine	Ancienne CAPCA
• Coordination des bibliothèques et de leurs actions	Ancienne CAPCA
• Soutien aux manifestations culturelles, sportives et touristiques à rayonnement intercommunal	Ancienne CAPCA
• Sport de haut niveau : soutien aux sportifs et aux clubs dans le cadre du dispositif « CAPCA : haut niveau »	Ancienne CAPCA
• Coordination et promotion des acteurs associatifs à vocation intercommunale	Ancienne CAPCA
• Élaboration de produits touristiques et commercialisation.	Ancienne CAPCA
• Définition et mise en œuvre d'une stratégie touristique.	Ancienne CAPCA
• Création, aménagement et entretien des sentiers de randonnées respectant la « charte départementale de la randonnée non motorisée » et des sentiers d'interprétation s'intégrant dans le plan d'actions de la stratégie touristique.	Ancienne CAPCA
• Création, aménagement et entretien des voies vertes et voies douces "ViaRhôna", "La Dolce Via" et "La Payre".	Ancienne CAPCA
• Aménagement, entretien et gestion des sites touristiques : le belvédère de l'Eyrieux (sur la commune de St-Michel de Chabrilanoux) d'une part et le site de baignade de la Neuve (sur la commune de Lyas) à l'exclusion de la salle polyvalente d'autre part;	Ancienne CAPCA
• Elaboration d'une charte de développement et d'aménagement du territoire.	PAYS DE VERNOUX
• Mise en œuvre d'une politique culturelle	PAYS DE VERNOUX
• Mise en place de la programmation culturelle intercommunale	PAYS DE VERNOUX
• Mise en réseau des acteurs culturels du territoire, coordination, soutien aux manifestations et aus projets culturels intercommunaux tout en ne substituant pas aux initiatives culturelles de chaque commune	PAYS DE VERNOUX
• Signalétique et entretien des chemins de randonnée	PAYS DE VERNOUX